GRÈCE

Fusion des Directions centrales de la Croix-Rouge Hellénique de Salonique et d'Athènes

Nous avons reçu de la Croix-Rouge Hellénique la lettre suivante, de laquelle il ressort que cette Société ne possède plus, dès le mois d'août, qu'un seul siège central à Athènes.

Athènes, le 18-31 Août 1917.

« *Au Comité International de la Croix-Rouge Genève.*

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, par une loi du 8-21 août 1917, N° 745, les deux Directions centrales de la Croix-Rouge Hellénique, celle d'Athènes et celle de Salonique, ont été fusionnées en une seule, avec siège à Athènes.

« Le premier conseil d'administration, nommé par décret royal, est composé de :

« MM. Jean ATHANASSAKIS, député, *président ;* Dr N.-G. MAKKAS, professeur à l'Université, Miltiades NEGROPONTI, ministre des Finances, *vice-présidents ;* Dr Basile PATRIKIOS, *secrétaire général ;* Démosthène SAMIOTAKIS, banquier, *trésorier ;* Nicolas POLITIS, ministre des Affaires Etrangères, Dr Ev. KALLIONTZIS, professeur à l'Université, Jean DROSSOPOULOS, sous-gouverneur de la Banque Nationale, Th. DIMARAS, directeur de la Banque Nationale, Dr Al. PORTOCALIS, *conseillers.*

« Par la même occasion nous nous permettons de réitérer l'appel fait déjà au Comité International par l'ancienne direction de la Croix-Rouge de Salonique, afin que les Sociétés sœurs des alliés et neutres nous viennent en aide, pour que la Croix-Rouge hellénique puisse répondre aux lourdes obligations qui lui incombent dans la guerre mondiale dans laquelle la Grèce vient d'entrer officiellement.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

« *Pour la Croix-Rouge Hellénique*

Le Secrétaire Général, — *Le Président.*
« B. PATRIKIOS. — J. ATHANASSAKIS. »

A l'appel contenu dans la dernière partie de la lettre, nous avons répondu en nous mettant à la disposition du Comité d'Athènes pour transmettre aux Alliés l'appel qu'il pourrait nous adresser à cet effet.

PAYS-BAS

La Croix-Rouge néerlandaise de 1914-1917

Alors que depuis le début de la guerre, qui a apporté de tels changements et développements dans l'activité de la Croix-Rouge, nous avions pu donner des nouvelles des Sociétés de presque tous les pays, nous regrettions jusqu'ici de n'avoir pu présenter à nos lecteurs un résumé de l'activité de la Croix-Rouge néerlandaise, sachant cependant qu'elle avait été, aussi bien que d'autres, à la hauteur de sa tâche. Nous sommes d'autant plus heureux de pouvoir publier aujourd'hui le compte rendu complet qu'elle vient de nous faire parvenir.

1. *Réorganisation en* 1913, *et nouveaux statuts en* 1917

« L'organisation du secours auxiliaire aux malades et blessés des armées belligérantes et le service de renseignements sur les prisonniers de guerre et internés, sont réglés par le décret royal du 19 mars 1913, n° 113.

« Pour faire suite aux prescriptions de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, l'article 1 du décret royal susmentionné ordonne que les sociétés ayant pour but le secours volontaire aux malades et blessés des armées belli-